

COVID-19: CONCEPT DE PROTECTION

POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ET DE VACANCES ENCADRÉES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES (ACTIVITÉS À LA JOURNÉE ET CAMPS AVEC HÉBERGEMENT) POUR LE CANTON DE FRIBOURG DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

Validité : ce présent concept de protection pour les activités enfance-jeunesse organisées est valable dès le 6 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre, sous réserve de nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Conseil d'Etat. Ce concept a été développé par Frisbee sur le modèle du concept vaudois (GLAJ-Vaud) et a été présenté au médecin cantonal fribourgeois.

Introduction

Les organismes d'activités de vacances pour les enfants et les jeunes ont pris connaissance des risques de leurs activités liés au COVID-19. Dans ce contexte, Frisbee, en tant que réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse a collaboré avec ses équivalents vaudois et genevois (GLAJ-Vaud et GLAJ-Genève) et s'est inspiré fortement de leurs concepts pour protection pour développer le présent document. Les organismes précités ont développé leurs concepts de protection au sein de groupes de travail composés de personnes du terrain.

L'objectif des présentes mesures est de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder en toute sécurité à des activités extrascolaires et de participer à des activités de vacances (avec hébergement ou à la journée, non résidentielles) cet été, tout en protégeant les employé·e·s, les bénévoles, les enfants, les jeunes et en rassurant leurs parents. Les mesures sont détaillées ci-après d'abord de manière générale, puis des recommandations spécifiques à chaque type d'accueil sont précisés.

En plus des mesures édictées dans ce document, les organismes élaborent leur propre déclinaison du concept de protection sous la forme d'un concept de sécurité spécifique à leur activité à destination de leur équipe d'encadrant·e·s, incluant notamment, le cas échéant, les procédures pour les douches, les toilettes et la gestion des nuit en dortoir ou sous tente. Les organisations qui ont besoin d'aide pour la rédaction de ces plans peuvent contacter la coordinatrice de Frisbee(coordination@frisbeenet.ch).

Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités de vacances sont présentées aux participant·e·s et aux parents concerné·e·s. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue.

Les organismes s'engagent à respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'activité et à procéder à un auto-contrôle basé sur es procédure spécifique à chaque organisme.

Ces mesures doivent pouvoir être adaptable en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19 et aux décisions des autorités cantonales et fédérales.

Le Conseil fédéral a communiqué le 27 mai 2020 les modifications de l'Ordonnance fédérale 2 dont la plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 6 juin 2020.

Le 29 mai 2020, la Confédération (OFSP, OFSPO, OFAS ; OFC) a publié les conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport :

https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben_Schutzkonzepte_Lagersport_f.pdf

Le présent document reprend et précise les conditions cadres de la Confédération susmentionnées et définit les conditions s'appliquant aux activités à la journée (non résidentielles).

Mesures de portée générale valables pour l'ensemble des activités enfance et jeunes organisées

- Mesures de protection des participant·e·s
 - Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de 2 semaines avant ne participent pas aux activités organisées.
 - L'identité de chaque participant·e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
 - Chaque participant·e se lave les mains ou se les désinfecter à son arrivée sur le lieu de l'activité et avant d'en repartir.
 - Les gestes barrières en vigueur ainsi que les mesures de protection prises lors de l'activité sont expliqués aux participant·e·s en début d'activité. Les gestes barrières leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
 - Il est recommandé de garder les affaires dans les sacs afin d'éviter le mélange entre les affaires des participant·e·s.
 - Les activités avec un nombre de participant·e·s réduit sont à privilégier, ceci permettra de s'assurer au mieux du respect des consignes d'hygiène et un meilleur encadrement par les adultes.

- Mesures de protection des encadrant·e·s
 - Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de 2 semaines avant n'encadrent pas d'activité organisée.
 - L'identité de chaque encadrant·e·s doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
 - Dans la mesure du possible, les encadrant·e·s gardent la distance de sécurité entre eux (deux mètres).
 - Les encadrant·e·s gardent autant que possible la distance de sécurité avec les participant·e·s, mais celle-ci peut être réduite en fonction de l'âge et des besoins spécifiques des participant·e·s.
 - Les encadrant·e·s respectent les gestes barrières en vigueur.

- Hygiène, soins et santé
 - Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
 - Les participant·e·s et les encadrant·e·s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après avoir mangé.
 - Chaque encadrant·e doit avoir accès en permanence à un flacon de solution hydroalcoolique.
 - Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier-ménage à usage unique est utilisé.
 - Du savon liquide (et non en bloc) est mis à disposition des participant·e·s.
 - La pharmacie doit être équipée d'un thermomètre qui doit être désinfecté après chaque utilisation.

- Locaux et hébergement
 - Privilégier les activités en extérieur.
 - Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés avec des produits désinfectants pour surfaces. Les lieux de rassemblement comme la cuisine ou le réfectoire, sont nettoyés au minimum une fois par jour.
 - Selon les besoins, les locaux sont réaménagés pour permettre l'application des mesures préconisées au moment de l'activité.

- Repas
 - Les participant·e·s et les encadrant·e·s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après un repas
 - Les participant·e·s et les encadrant·e·s ne mangent pas à la même table. Les encadrant·e·s respectent la distance de sécurité entre eux.
 - Des gobelets personnalisés ou des gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.
 - Les personnes en charge de la préparation du repas et du service sont invitées à porter un masque et des gants.
 - Le service des repas est géré par les encadrant·e·s pour garantir les mesures d'hygiène.
 - Dans la mesure du possible, les participant·e·s ne vont pas dans la cuisine.

- Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant·e·s sont amenés à prendre part à la préparation du repas, des mesures d'hygiène appropriées doivent alors être respectées.
 - Au retour des courses, une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains et au lavage des aliments (légumes, fruits).
 - Aucun aliment n'est proposé en libre-service pour les participant·e·s.
- Matériel
 - Les encadrant·e·s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter. Il est recommandé de demander aux participant·e·s d'amener leur propre matériel quand cela est possible.
 - Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté au minimum une fois par jour.
- Transports
 - La mobilité douce est privilégiée.
 - Les encadrant·e·s privilégient des activités proches du lieu de séjour.
 - Il est déconseillé d'utiliser les transports publics avec les participant·e·s pour se rendre à une activité.
 - Lorsque la distance de sécurité ne peut pas être respectée dans des transports publics le port du masque est recommandé pour les adultes (+16 ans).
- Contact avec les parents ¹
 - La distance de sécurité minimale est respectée entre les encadrant·e·s et les parents.
 - Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour les participant·e·s afin d'éviter que tous les parents viennent en même temps. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.
 - Les recommandations et les mesures en vigueur sont communiquées aux parents avant l'activité.

En cas de suspicion COVID-19

- En cas de suspicion de fièvre, la température doit être prise. Le thermomètre doit être désinfecté entre chaque utilisation
- En cas de symptômes → mettre un masque à l'enfant → isoler l'enfant → organiser un contrôle médical → organiser le retour au domicile sur avis du médecin.
- Un·e seul·e encadrant·e s'occupe de l'enfant isolé. Il porte un masque et des gants jusqu'à l'avis du médecin.
- Définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes.

¹ Sous le vocable de « parents » sont également compris les personnes de référence ou encore les personnes responsables de l'éducation d'un enfant.

Mesures de protection pour les camps de vacances avec hébergement

- **Isolement du camp**

Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation sociale sont plus difficiles à tenir. Les organisateurs sont particulièrement attentifs aux contacts avec l'extérieur de la part des participant-e-s du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.

Les personnes qui doivent tout de même avoir des contacts avec la population extérieure au camp portent un masque (pour les courses par exemple), se désinfectent les mains et changent leurs vêtements à leur retour dans le camp.

- **Gestion de l'espace de nuit**

Si le camp a lieu dans une maison, il est recommandé d'organiser les affaires des participant-e-s de manière à éviter que les affaires des uns et des autres entrent en contact.

Si le camp a lieu sous tentes, il est recommandé d'en prévoir plus qu'habituellement. Dans la mesure du possible, il faut prévoir un nombre restreint de participant-e-s par dortoir.

Pour les encadrant-e-s, il faut prévoir un nombre restreint d'encadrant-e-s par dortoir/chambre/ tente pour respecter la distance physique de sécurité.

- **Gestion des douches**

Un système de tournus qui respectent les distances physiques est envisagés pour la gestion des douches. Ces dernières sont nettoyées régulièrement après utilisation.

- **Arrivée et départ du camp et contact avec les parents**

Pour l'arrivée dans le camp, il est recommandé de proposer des rendez-vous échelonnés aux parents des participant-e-s afin d'éviter tout rassemblement aux abords du camp.

Les parents restent à l'extérieur du camp. Les parents ne sont pas invités à visiter le lieu de camp.

Mesures de protection pour les activités à la journée

- **Repas**

Si possible, les participant-e-s amènent leur propre matériel pour le repas (service, assiette, gobelet/gourde)

Il est préférable de privilégier les pique-niques et goûters individuels que les participant-e-s amènent eux-mêmes.

- **Arrivée et départ de l'activité**

Il est demandé qu'un seul adulte référent amène et recherche l'enfant.

Les distances de sécurité sont toujours respectées entre les parents et les encadrant-e-s.

Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour les participant-e-s afin d'éviter que tous les parents viennent en même temps. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.

Références légales

Le présent concept repose sur les directives fédérales et cantonales et s'adapte dès lors aux futures modifications annoncées lors des prochaines conférences de presse du Conseil fédéral et des points presse du Conseil d'Etat fribourgeois.

- Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (modifiée le 27 mai 2020).

<https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf>

- Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport de la Confédération (OFSP, OFSP, OFAS, OFC)

https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben_Schutzkonzepte_Lagersport_f.pdf

- Office fédéral de la santé publique, « Voici comment nous protéger »:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

- Coronavirus : information actuelle (Etat de Fribourg)

<https://www.fr.ch/covid19/sante/covid-19/coronavirus-informations-actuelles>

- COVID 19 - Sport et coronavirus (Etat de Fribourg)

<https://www.fr.ch/sspo/sante/covid-19/covid-19-sport-et-coronavirus>

Contact

Aurélié Cavin, coordinatrice de Frisbee, 077/463'58'10, coordination@frisbeenet.ch